

IDENTITE DE L'ETUDIANT

NOM : _____

PRENOM(S) : _____

Sexe : F M Date de naissance : |__| |__| |__|

Département de naissance (**): _____ (**) DOM : 97 ; TOM : 98 ; ETRANGER : 99

Commune de naissance : _____

Pays de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse (N° & Rue) : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

☎ fixe : _____ ☎ portable : _____

Mail : _____

FORMATION DEMANDEE

BIAC

Bioanalyses et Contrôles

Langue vivante 1 : Anglais

Régime souhaité : Externe Demi-Pensionnaire
(cocher la case correspondante)

ASSURANCE SCOLAIRE OBLIGATOIRE

Dans le cadre des activités et sorties à caractère pédagogique ou culturel, dans le cadre des stages, il est obligatoire d'avoir souscrit pour l'étudiant concerné une assurance responsabilité civile. Je soussigné reconnais avoir souscrit une telle assurance.

SCOLARITE ANNEE PRECEDENTE

Nom de l'établissement : _____

Code provenance : _____ (1) Commune : _____

Département : _____

N° d'immatriculation de l'Etablissement au répertoire national

|__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__|

Formation suivie : _____ (1)

Baccalauréat (1) : _____ Année : _____ Série (1) : _____

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Nombre d'enfants à charge dans le second degré public : _____

Nombre total d'enfants à charge : _____

Elève majeur : OUI NON

Orphelin de : père - mère - père et mère

Pupille de la nation : OUI NON

1^{ER} RESPONSABLE DE L'ETUDIANT

Nom : _____

Prénom : _____

Code Responsable (1) |__| |__| Profession : _____

Code Profession (1) |__| |__|

Autorisez-vous la communication de vos coordonnées aux associations de parents d'élèves ? OUI - NON

Adresse (N° & Rue) : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

☎ personnel : _____ ☎ portable : _____

Mail : _____

2ND RESPONSABLE DE L'ETUDIANT

Nom _____

Prénom _____

Code Responsable (1) |__| |__| Profession _____

Code Profession (1) |__| |__|

Autorisez-vous la communication de vos coordonnées aux associations de parents d'élèves ? OUI - NON

Adresse (N° & Rue) : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

☎ personnel : _____ ☎ portable : _____

Mail : _____

PERSONNE A PREVENIR

Nom : _____

Prénom : _____ Lien (1) : |__|

☎ personnel : _____ ☎ portable : _____

☎ Employeur : _____ ☎ n° poste : _____

IMPORTANT

1. Les études en BTS prévoient des stages obligatoires non rémunérés durant une partie des vacances scolaires.
2. Toute absence **le jour de la rentrée** est considérée comme une démission de l'étudiant. Il sera alors fait appel à un candidat de la liste supplémentaire.
3. Mettre à jour le carnet de vaccination et Vaccination obligatoire :
HEPATITE B
Vaccination recommandée : COVID 19

CERTIFICATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné----- certifie sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées dans ce dossier.

Date _____ Signature de l'étudiant (si étudiant majeur)

Signature du responsable (si étudiant mineur)



Pour tous les étudiants de
BTS Bio-Analyses en Laboratoire
de Contrôle

Objet : Equipements de protection individuelle pour les laboratoires

Chaque élève **doit posséder** pour les enseignements en laboratoire :

- trois blouses de laboratoire
- une paire de lunettes ou de surlunettes de sécurité
- une poire d'aspiration ou propipette universelle
- une pince de laboratoire

Les blouses sont :

- polycoton ou 100 % coton,
- manches longues,
- à boutons pression
- descendant au moins à hauteur des genoux.

Si vous en possédez déjà en bon état, vous pouvez les conserver.

En septembre, La Maison des lycéens (MDL) organise une vente directe d'équipements de protection.

	tarif TTC (€)
Surlunettes de sécurité réglables	7,50 €
Poire d'aspiration	5,00 €
Pince métallique de laboratoire	3,00 €

A la date de composition de la présente fiche les tarifs 2025-2026 ne nous sont pas connus

CONDITIONS PRÉALABLES À L'ACCÈS AU SERVICE

Pour pouvoir accéder au service, l'élève ou l'étudiant, quelque soit le régime choisi, doit, au moment de l'inscription, fournir une photo d'identité et faire l'acquisition d'une carte vendue 6,00 Euros. Cette carte permet de débloquent un plateau et de décompter un repas. L'accès du restaurant à l'élève ou l'étudiant qui aurait oublié sa carte est possible au moyen d'un code permanent qui lui est propre et grâce auquel il peut éditer un ticket d'accès au moyen de la borne située dans le hall du bâtiment S. Les modalités d'utilisation de ce code seront expliquées en début d'année scolaire.

RESTAURATION : DEUX FORMULES (Tarifs 2024-2025)

1. REPAS « À LA CARTE » à 4,85 €

L'élève ou l'étudiant a accès au restaurant scolaire du lundi au vendredi, seuls les déjeuners consommés sont décomptés de son crédit.

L'unique condition à respecter pour accéder au service est de disposer d'un crédit suffisant sur son compte repas : Une carte qui n'est pas créditée d'au moins un repas (4,85 €) ne permet pas le passage. Il est demandé en début d'année aux nouveaux inscrits qui choisissent cette option de déposer un chèque de 48,50 € correspondant à 10 repas (tarif 2024-2025) qui sont portés au crédit de leur compte. Le solde du compte est conservé au lycée et se reporte d'année en année jusqu'au départ de l'élève ou de l'étudiant qui demande le remboursement du solde de son compte.

Sur le site du lycée les familles ont accès à un espace numérique « Turbo self » qui permet aux parents de visualiser les passages au restaurant scolaire de leurs enfants, de suivre leurs opérations financières, de réapprovisionner le crédit en ligne par carte bancaire, et de mettre à jour leurs données personnelles.

Le réapprovisionnement du crédit peut également s'effectuer par carte bancaire à une borne située dans le hall du bâtiment S, par chèque ou en espèces remis au services d'intendance ou par virement bancaire au compte du LYCEE POLYVALENT JEAN ROSTAND—IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0711 004— BIC TRPUFRP1 en prenant soin de préciser en référence du virement le nom de l'élève ou de l'étudiant bénéficiaire et son numéro de carte. (Exemple « Carte 09999 DUPONT Antoine »)

2. DEMI-PENSION AU FORFAIT

Le lycée Jean Rostand propose deux forfaits demi-pension dont les tarifs sont fixés par la Région Grand Est.

Le forfait « quatre jours » donne accès au restaurant scolaire pendant quatre jours dans la semaine tout au long de l'année. Le choix des jours est déterminé par l'élève ou l'étudiant en début d'année en fonction de son emploi du temps. Une fois ce choix établi tout changement dans la distribution des jours est impossible.

Le forfait « cinq jours » autorise l'accès au restaurant scolaire tous les midis pendant toute l'année scolaire

Désignation	Montant facturé à la famille (tarif 2024-2025)			
	Annuel	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Forfait 4 jours :	593,28 €	230,72 €	164,80 €	197,76 €
Forfait 5 jours :	698,40 €	271,60 €	194,00 €	232,80 €

Des remises sont appliquées lorsque l'élève est absent lors des stages en entreprise, en cas de maladies supérieures à 7 jours sur présentation d'un certificat médical, lors de voyages scolaires ou en cas d'interruption du service du fait de l'administration (journées banalisées, épidémies, grèves). Les demandes de remise d'ordre pour raisons personnelles ou familiales (déménagement, démission...) doivent être adressées pour une prise en compte 3 semaines au préalable.

Le service de restauration reste ouverts jusqu'à la fin de l'année scolaire et les inscrits ont toujours la possibilité d'en bénéficier. Aussi, l'intégralité du paiement du 3ème trimestre est due et aucune remise n'est accordée en juin en cas d'absence volontaire de l'élève.

3. CHANGEMENT / ABANDON DE FORFAIT DEMI-PENSION

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève.

Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux. A l'exception de la période de trois semaines suivant la date officielle de la rentrée scolaire de septembre, aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.

Chaque élève qui souhaite changer trimestriellement de régime ou de forfait doit en faire la demande par écrit au moins 5 jours ouvrés avant le début du nouveau trimestre

4. FORMULES DE PAIEMENT DES FORFAITS DEMI-PENSION

Contrairement au régime « à la carte » les forfaits demi-pension n'exigent pas un paiement d'avance. Il sont facturés au trimestre par l'envoi d'avis de sommes à payer. Le paiement doit cependant être effectif à l'échéance du trimestre.

Il est possible de payer en ligne au moyen des services numériques des établissements scolaires <https://educonnect.education.gouv.fr/>. Vous pouvez y sélectionner la facture à régler, décider du montant que vous souhaitez payer avant d'être redirigé vers la plateforme **PayFip** du Ministère des Finances qui enregistrera et transmettra votre paiement.

Sur place il est possible de régler par chèque ou en espèces (montant maximum 300,00 €) remis au services d'intendance ou par virement bancaire au compte du LYCEE POLYVALENT JEAN ROSTAND—IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0711 004— BIC TRPUFRP1

Pour des raisons techniques la possibilité de régler les régimes au forfait par prélèvement automatique est suspendue pendant l'année scolaire 2025-2026.

FICHE INTENDANCE RENTRÉE 2025 - 2026

INSCRIPTION RESTAURATION

ÉTUDIANTS EN BTS

1. IDENTITÉ DE L'ÉTUDIANT EN BTS

NOM : _____ PRÉNOM : _____

Sexe : F M - Date de naissance : ____ / ____ / _____ Classe 2025/2026 : _____

2. RÉGIME DE L'ÉTUDIANT EN BTS

EXTERNE Un RIB est exigé pour les personnes qui ont demandé une bourse nationale. Il est cependant conseillé de fournir un RIB en prévision des remboursements de frais de stages, de trop perçus sur des participations de voyage etc...

REPAS À LA CARTE Le service de restauration est accessible à tout élève qui dispose d'un crédit sur sa carte de cantine. Le prix d'un repas est fixé à 4,85 € par la Région Grand Est pour 2024-2025

- Éléments à fournir :
- ▶ Un relevé d'identité bancaire (RIB) et une photo d'identité
 - ▶ Deux chèques à l'ordre de Lycée Jean Rostand
 - ▷ Un chèque de 6,00 € pour l'attribution d'une carte de cantine
 - ▷ Un chèque de 48,50 € correspondant à un crédit de dix repas

Le renouvellement du crédit repas par la suite peut être effectué par carte bancaire en ligne sur le site du lycée ou en utilisant la borne de rechargement, par chèque, en espèce ou par virement bancaire au compte LYCEE POLYVALENT JEAN ROSTAND—IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0711 004— BIC TRPUFRP1

FORFAIT DEMI-PENSION Le lycée Jean Rostand propose deux forfaits demi-pension facturés par trimestre suivant des tarifs fixés par la Région Grand Est.

- Éléments à fournir :
- ▶ Un relevé d'identité bancaire (RIB) et une photo d'identité
 - ▶ Un chèque de 6,00 € à l'ordre de Lycée Jean Rostand pour l'attribution d'une carte de cantine
 - ▶ Le choix d'un forfait ci-dessous (*un changement de régime est possible au cours du mois de septembre, puis, par la suite à échéance de chaque trimestre*) :

- FORFAIT DEMI-PENSION 4 JOURS — Tarif annuel : 593,28 €
- FORFAIT DEMI-PENSION 5 JOURS — Tarif annuel : 698,40 €

Le choix des jours applicables au forfait 4 jours sera effectué à la rentrée en fonction des emplois du temps. Un changement de régime et des modifications seront encore possibles possible au cours du mois de septembre, puis, par la suite à échéance de chaque trimestre) :

3. RELEVÉS D'IDENTITÉ BANCAIRES

Les nouvelles applications de comptabilité en usage dans les établissements scolaires exigent d'y intégrer un scan du RIB des personnes avec lesquelles l'établissement effectue des échanges financiers. Ils sont obligatoires pour les personnes inscrites à un régime forfaitaire ou pour celles qui ont fait une demande de bourse.

Le Lycée Jean ROSTAND prend des dispositions strictes en sorte que ces enregistrements soient stockés dans des répertoires sécurisés auxquels n'ont accès que des personnes habilitées.

RAPPEL IDENTITÉ ÉLÈVE

NOM : _____ PRÉNOM : _____

Date de naissance : ____ / ____ / _____

RESPONSABLE FINANCIER (Personne qui paie les frais scolaires)

NOM : _____ PRÉNOM : _____

Adresse mail : _____ @ _____

LE RESPONSABLE FINANCIER EST LA PERSONNE QUI

- AUTORISE LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN SIGNANT UN MANDAT (VOIR DOCUMENT CI-APRES)
- QUI PERÇOIT LES REMBOURSEMENTS DE TROP PERCUS SUR LES PRÉLEVÈMENTS, LES TROP PERCUS SUR LES PARTICIPATIONS AUX VOYAGES SCOLAIRES, LES REBOURSEMENTS D'ACOMPTES SUR LA CARTE REPAS, LES AIDES SUR LES FONDS SOCIAUX DE L'ETABLISSEMENT, LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE STAGES...

COLLEZ ICI LE RIB DU RESPONSABLE FINANCIER

NB : DANS LES FAMILLES OÙ MONSIEUR ET MADAME ONT DES COMPTES SÉPARÉS LE NOM FIGURANT SUR LE RIB DOIT CORRESPONDRE EXACTEMENT AU NOM DE LA PERSONNE QUI SE DÉCLARE COMME RESPONSABLE FINANCIER. DANS LES MÉNAGES QUI ONT UN COMPTE JOINT LE RESPONSABLE FINANCIER PEUT ÊTRE INDISTINCTEMENT L'UNE OU L'AUTRE DES PERSONNES QUI COMPOSE LA FAMILLE (Exemple « Monsieur ou Madame Durand » / « Monsieur Martin et Madame Dupond »)

PERSONNE QUI PERÇOIT LES BOURSES (Si différente de celle qui paie les frais scolaires)

NOM : _____ PRENOM : _____

LA PERSONNE QUI PERÇOIT LES BOURSES EST LA PERSONNE QUI

A SAISI SON NOM ET SES COORDONNÉES DANS L'APPLICATION DE DEMANDE DE BOURSES. CETTE PERSONNE PEUT ÊTRE LE TITULAIRE D'UN COMPTE SÉPARÉ DE CELUI DU RESPONSABLE FINANCIER

SI LE RIB DE LA PERSONNE QUI PERÇOIT LES BOURSES EST DIFFÉRENT DE CELUI DU RESPONSABLE FINANCIER

COLLEZ ICI LE RIB DE LA PERSONNE QUI PERÇOIT LES BOURSES

FICHE RECAPITULATIVE DES CONTRIBUTIONS DEMANDÉES AUX FAMILLES

TOUS LES BENEFICIAIRES DU SERVICE RESTAURATION

- Carte repas 6,00 €

ELEVES OU ETUDIANTS PRENANT LEURS REPAS À LA CARTE

- Acompte correspondant à 10 repas : 48,50 € (tarif 2024-2025)

Note : les élèves et étudiants au forfait ne paient rien lors de l'inscription ils sont facturés en cours de trimestre.

ETUDIANTS CPGE

- Participation des familles photocopies : 52,00 €
- Cauton remboursable pour les CPGE Internes : 150,00 €

ETUDIANTS BTS / DTS / DCESF

	Formation	Participation des familles photocopies	Carte d'élève statut d'étudiant	Sticker carte culture UNISTRA	TOTAL A PAYER
<input type="checkbox"/>	Biologie médicale / Bioanalyses en laboratoire / Economie sociale et familiale / Bioqualité 1ère et 2ème année	34,00	1,00	7,00	42,00 €
<input type="checkbox"/>	Imagerie médicale / Diététique / Biotechnologie 1ère et 2ème année	40,00	1,00	7,00	48,00 €
<input type="checkbox"/>	DCESF / Imagerie médicale 3ème année	17,00	1,00	7,00	25,00 €
	MMV / 2M Esthétique-cosmétique 1ère et 2ème année	23,00	1,00	7,00	31,00 €